

Les aides dans le cadre de l'alternance



Quelles aides financières?

	Qui peut en bénéficier?	Modalités	Montant
<p>L' aide à l'embauche en contrat d'apprentissage et de professionnalisation d'une personne handicapée</p> <p>L'aide a pour objectif d'encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en contrat d'alternance</p>	<p>Tout employeur d'une personne handicapée dès lors que le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures.</p> <p>Si la durée est inférieure à 24 heures en raison d'une dérogation légale ou conventionnelle, la durée minimum est fixée à 16 heures minimales hebdomadaires.</p>	<p>L'aide est accordée pour la signature d'un contrat d'apprentissage afin de soutenir l'effort de l'employeur recrutant une personne handicapée en alternance.</p> <p>ATTENTION <i>Cette aide bénéficie pour le dépôt de la demande d'une tolérance de 6 mois maximum après la date d'embauche.</i></p>	<p>Pour un contrat d'apprentissage De 1 000 € à 4 000 €, aide plafonnée.</p> <p>Pour un contrat de professionnalisation De 1 500 € à 5 000 €, aide plafonnée.</p> <p>Son montant est proratisé en fonction de la durée du contrat de travail et à compter du 6ème mois.</p> <p>L'aide est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et les aides à l'emploi délivrées par l'État.</p>



Quelles aides financières?

2ASF	Objectif	Bénéficiaire	Modalités	Montant
L'Aide à l'Adaptation des Situations de Formation	Sécuriser le parcours de formation d'une personne en situation de handicap par l'adaptation de son parcours de formation	Les organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences : OF/OFA/CFA. La demande est réalisée par le référent handicap de l'organisme demandeur.	Aide accordée en stricte compensation du handicap , sur la base d'une évaluation des besoins de l'apprenant donnant lieu à un plan individualisé de compensation portant sur la durée de la formation ou le cas échéant, l'année de formation.	Le montant de l'aide est évalué après analyse de chaque situation dans une logique de stricte compensation du handicap . Renouvellement en cas : <ul style="list-style-type: none">• d'aggravation du handicap,• d'une suite de parcours.

Pour un contrat d'apprentissage



* La majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés

** L'Aide à l'Adaptation des Situations de Formation – 2ASF



Quelles aides financières?

L' aide à l'adaptation des situations de travail

Objectif : permettre l'insertion et/ou le maintien dans l'emploi par l'adaptation du poste de travail d'une personne handicapée.

La mesure permet, la prise en charge :

- > l'adaptation du poste de travail ou de télétravail d'une personne handicapée
- > le surcoût des équipements spécifiques de prévention

Montant de l'aide est évalué après analyse de chaque situation dans une logique de stricte compensation du handicap.

L'aide technique en compensation du handicap

Objectif : compenser le handicap grâce à des moyens techniques afin de favoriser l'autonomie d'une personne handicapée dans son parcours vers l'emploi.

> L'aide ne concerne pas le matériel informatique de base

> La définition de l'aide technique est celle retenue par la loi du 11 février 2005

« Tout instrument, équipement ou système technique adapté ou spécialement conçu pour compenser une limitation d'activité rencontrée par une personne du fait de son handicap, acquis ou loué par la personne handicapée pour son usage personnel. »

> L'aide peut permettre, dans les situations qui le nécessitent, la location d'un matériel ou sa réparation.

> **Le montant maximum de l'aide est de 5 250€**

L'aide au déplacement en compensation du handicap

(aménagement de véhicule ou recours au transport adapté)

Objectif : favoriser l'accès, le maintien à l'emploi, ou l'exercice d'une activité indépendante pour une personne handicapée ayant des difficultés à se déplacer.

Montant maximum de l'aide, 12 000

L'aide classique permet d'intervenir pour

- > les besoins liés à un problème durable de mobilité
- > les besoins temporaires liés à un contexte médical au regard du contexte sanitaire



Quelles aides financières?

L' aide au parcours vers l'emploi

Objectif: couvrir les frais nécessaires à la réalisation du parcours vers l'emploi.

Elle doit faciliter le parcours professionnel des personnes handicapées qui, sans cette aide, ne pourraient pas réaliser une ou plusieurs actions nécessaires à ce parcours, en vue de favoriser leur insertion professionnelle.

- > Toute personne handicapée engagée dans une démarche d'insertion professionnelle quel que soit son statut (demandeur d'emploi, alternant, salarié de droit privé nouvellement embauché, stagiaire de la formation professionnelle, sortant d'un Centre de Rééducation).
- > L'aide est prescrite en opportunité, par Cap Emploi, Pôle Emploi ou la Mission Locale accompagnant la personne (prescription qui permet de mettre en exergue les besoins individuels spécifiques à couvrir).
- > L'aide ne se substitue pas aux dispositions équivalentes existantes dans le droit commun (aide à la mobilité de Pôle emploi, aide sociale au permis de conduire,...) et peut être mobilisée en complément de celles-ci.
- > L'aide est renouvelée si nécessaire à chaque étape de parcours.
- > **Montant maximum de l'aide est de 530€.**



Informations et contact pour les aides financières

- *Toutes les informations, formulaires destinés aux professionnels disponibles sur :*
- <http://www.agefiph.fr/conseiller-emploi>
- *Par téléphone, du lundi au vendredi de 9h à 18h
0 800 11 10 09 (numéro et service gratuit)*
- *Par courriel : occitanie@agefiph.asso.fr*